



Fédération royale marocaine
de basketball



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DU CHAMPIONNAT NATIONAL D'EXCELLENCE HOMMES / DEX-H

SAISON SPORTIVE 2025-2026

Article 1 – Organisation

La Fédération Royale Marocaine de Basketball (FRMBB) organise, conformément aux textes qui la régissent, le Championnat du Maroc de la Division d'Excellence, ouvert aux associations sportives affiliées, régulièrement qualifiées et en règle vis-à-vis des obligations administratives et financières.

Article 2: Constitution

Le Championnat d'Excellence est disputé par quatorze (14) équipes, réparties en une seule poule, sur l'ensemble du territoire national.



Article 3: Système de la compétition

La compétition se déroule en deux phases:

Phase régulière

Deuxième phase comprenant:

Play-offs

Demi-finales Finale Matches de classement:

Relégation en division inférieure

Article 4: Phase régulière

Les quatorze (14) équipes disputent des rencontres en matches aller et retour, selon le calendrier établi par la FRMBB. Chaque équipe dispute vingt-six (26) rencontres.

Le classement est établi conformément aux Règlements Généraux de la FRMBB et aux règles officielles FIBA, notamment en matière de point-avantage.



Article 5: Qualification aux Play-offs

À l'issue de la phase régulière: Les équipes classées de la 1^{re} à la 8^e place sont qualifiées pour les Play-offs. Les équipes classées 9^e et 10^e conservent leur classement définitif.

Les équipes classées 12^e , 13^e et 14^e sont reléguées directement en division inférieure. L'équipe classée 11^e dispute un barrage.

Article 6 : Tours préliminaire

1 / Les quarts de finales se disputent en matches ALLER-RETOUR.

2/ Les confrontations sont établies comme suit :

- A- 1^{er} classée VS 8^{ème} classé.
- B- 2^{ème} classée VS 7^{ème} classé.
- C- 3^{ème} classée VS 6^{ème} classé.
- D- 4^{ème} classée VS 5^{ème} classée.

3 / Le match retour se joue sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière.

4 / La qualification est déterminée au point-avantage des deux matchs.

Article 7 : Demi-finale :

1. Les demi-finales se disputent sous forme de séries au meilleur des 3 matches.
2. L'avantage du terrain est accordé à l'équipe la mieux classée lors de la phase régulière.
3. Les confrontations sont établies comme suit :

-DEMI FINALE :

Match 1 :

- VNQ Match A VS VNQ Match C

Match 2 :

-VNQ Match B VS VNQ Match D

4.L'ordre des matches est le suivant :

-Match 1 : chez l'équipe la mieux classée.

-Match 2 : chez l'équipe la moins bien classée.

-Match 3 (si nécessaire) : chez l'équipe la mieux classée.

5. L'équipe reportant deux (2) matches est qualifiée pour la FINALE

Article 9 : Finale

La Finale se dispute en cinq (5) rencontres maximum, avec trois (3) victoires nécessaires.

L'équipe bénéficiaire l'avantage du terrain est tirée au sort Le vainqueur est déclaré Champion du Maroc de la Division d'Excellence.



Article 10 : Barrage

L'équipe classée 11e dispute un barrage contre l'équipe désignée de la division inférieure.

Le barrage se joue en match aller-retour L'équipe bénéficiaire de l'avantage du terrain est tirée au sort Le vainqueur évoluera en Division d'Excellence la saison suivante

Article 11 : Dispositions finales

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par les instances compétentes de la FRMBB, conformément aux règlements généraux et aux textes en vigueur.

**Aziz Daif**
Président de la Commission de Programmation
et d'organisation des compétitions
CPOC